

Budget principal de la commune 2022

Notice synthétique relative au vote du budget

Version modifiée en date du 13 avril 2022

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (issue de la Loi NOTRe) dispose qu'« *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » doit être jointe au budget primitif.

A noter : De nombreux éléments financiers ont déjà été présentés dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Situation globale des comptes de la commune

Une première version du budget de la commune avait été montée avec le produit de la cession du terrain au Plan d'Aigues affecté en totalité en section de fonctionnement, pour 790.000 €. Or, après une demande de vérification auprès du Trésor public, la réglementation impose d'inscrire budgétairement la totalité de la recette en section d'investissement. Selon les informations transmises par la Trésorerie, la partie « plus-value » sera disponible en section de fonctionnement lors de la reprise des résultats du CA 2022, donc en 2023.

Le projet de budget 2022 a donc été modifié dans ce sens.

Le résultat est que notre section d'investissement est en sur-équilibre de plus de 200.000 €. (sans même basculer 1 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement). Pour équilibrer cette section, nous avons baissé certaines recettes d'investissement, en particulier celles de la taxe d'aménagement

Par contre, la section de fonctionnement est en tension, sous l'effet conjugué des amortissements nouveaux (voir ci-dessous) et de la forte inflation subie depuis mi 2021.

La situation économique actuelle, comme le contexte géopolitique, nous encouragent à redoubler de prudence sur les dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement

Le Compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6.610,40 €. Ce résultat faible s'explique pour 185.000 € par des nouveaux amortissements intégrés en 2021. Les amortissements génèrent une baisse du résultat de fonctionnement et une recette identique en investissement (ils sont donc neutres sur les deux sections). En conséquence, notre résultat de fonctionnement est dégradé, mais pas notre résultat de gestion (épargne de gestion) qui reste satisfaisant à 380.000 €. D'importants coûts de manifestations dans le cadre de « Saint Cannat Capitale provençale de la culture » prévu en 2020 et principalement réalisé en 2021, a aussi réduit notre résultat 2021.

Et il est à noter que les amortissements (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) seront aussi plus importants en 2022 d'environ 116.000 €.

I – LE BUDGET PRINCIPAL

A – La section de fonctionnement.

1 – Les postes principaux de dépenses.

Chapitre 011 « frais généraux » :

Un montant de 1.477.700 € a été inscrit. Il est en augmentation de 173.200 € par rapport à 2021. Coûts de l'électricité : fin 2021, avant même la guerre en Ukraine, les cours de l'énergie ont commencé à augmenter de façon importante. La guerre en Ukraine a renforcé ce mouvement fortement haussier des prix des **énergies**. Les coûts des énergies subiront probablement *au minimum* une hausse de 100% (x2) par rapport à 2021. Estimation 2022 : +170.000 € minimum. Le cout de chauffage nous impacte d'autant plus que les écoles ouvrent très régulièrement les fenêtres comme disposition sanitaire anti covid et que les enfants de la maternelle mangent dans la salle du 4 septembre qui est grande et très peu isolée.

Inflation générale : après 25 ans d'inflation faible (entre 0,5% et 2,5%), l'inflation générale 2022 sera probablement de l'ordre de 10% (minimum ?). Il est aussi probable que ce mouvement inflationniste marque durablement la fin de la période d'inflation très faible.

Ce chapitre « frais généraux » va aussi être impacté en 2022 par l'entrée en service du nouveau **gymnase** (chauffage, électricité, nettoyage, achat de petits matériels divers).

Chapitre 012 « dépenses de personnel » :

Un montant de 3.249.000 € a été inscrit. Il est en augmentation de 160.500 € par rapport à 2021. Des agents ont été remplacés pendant l'année 2021 et cette charge pèsera à plein sur l'exercice 2022. D'un autre côté, les augmentations du SMIC et une probable augmentation de 3% du point d'indice (base de calcul des salaires des fonctionnaires) impactera ce poste de dépenses.

Un montant de hausse de 140.000 € sur ce chapitre est estimé.

Un agent de la PM en disponibilité a demandé à être réintégré cette année.

Ce montant tient aussi compte du GVT (glissement vieillesse technicité) qui provoque une hausse mécanique d'environ +0,8% du chapitre du personnel.

Chapitre 014 « atténuation de recettes » :

Taxe SRU : Cette année (et pour 3 ans au moins), nous ne sommes plus sur-taxée (mais nous restons taxés). Le montant de la taxe en 2022 sera de 92.000 € contre 91.000 € en 2021.

Chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » :

Ce chapitre regroupe principalement :

- Les indemnités des élus et les charges sociales
- Subventions aux associations. Il s'agit de la plus importante dépense de ce chapitre. Une interrogation subsiste sur le besoin de financement 2022 pour la crèche. Dans l'attente d'une réunion avec le président de l'association, un crédit plus important a été inscrit.

Chapitre 66 « frais financiers » :

Le précédent mandat avait été marqué par un mouvement de désendettement.

Le mandat actuel voit une politique d'emprunt plus dynamique.

Cependant, les taux très bas jusqu'à présent, et un passage de 15 ans à 20 ans des durées d'emprunt, ont permis de ne pas impacter les remboursements de façon notable, ni en investissement ni en fonctionnement.

Reversement à la Métropole

La commune a saisi sur le budget de l'eau, fin 2017, un emprunt de 245.000 €, qui a été basculé sur le budget principal de la mairie au premier janvier 2018. Ce montant est à reverser à la Métropole. Il sera en grande partie compensée par des recettes en attente d'affectation (nous ne savions pas en 2018 s'ils revenaient à la Métropole ou à la Commune) pour environ 199.000 €.

2 – Les postes principaux de recettes.

Excédent de fonctionnement reporté :

L'excédent de fonctionnement cumulé 2021 est de 406.610,40 €

Cet excédents 2021 est affecté

- pour 406.610,40 € € en report en fonctionnement
- pour 0 € à l'investissement (compte 1068)

Comme expliqué dans le dossier sur le projet de délibération relatif à l'affectation des résultats, les excédents de l'ex Syndicat d'aménagement de la Touloubre sont aussi affectés pour 47.174,21 € en recette de fonctionnement, et pour 18.137,80 € en recette d'investissement.

Chapitre 70 « Produits des services et du domaine » :

Il s'agit des recettes des services municipaux : cantine scolaire, bibliothèque, piscine, location de salles, etc. Ils varient légèrement d'une année sur l'autre sans qu'il soit possible de l'anticiper (exemple : météo pour les recettes de la piscine, ou covid pour la restauration scolaire).

Chapitre 73 « Impôts et taxes » :

Ce chapitre regroupe le produit des contributions directes (impôts locaux), les droits de place, les compensations de dégrèvements d'impôts décidées par l'Etat.

En 2022, considérant l'inflation attendue (avant même la guerre en Ukraine) les bases de la taxe foncière ont été revalorisées de 3,4%, ce qui est plus important que les années passées.

Taux des impôts locaux :

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'impôts locaux en 2022.

Nos recettes fiscales seront en 2022 de l'ordre de 2.950.000 €, soit 51,9% des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement.

Réforme de la fiscalité locale

Depuis 2021, les communes ne reçoivent plus la taxe d'habitation (TH) (sauf pour les résidences secondaires).

Cette recette est remplacée par le montant de la taxe foncière bâtie antérieurement perçu par le Département, et un coefficient de correction permet d'obtenir la neutralité des recettes fiscales.

De plus les constructions nouvelles bénéficient d'une exonération de Taxe foncière de 2 années, ce qui décale ces recettes, alors qu'il n'y avait pas ce décalage pour la taxe d'habitation

Droits de mutation : Cette taxe assise sur les ventes foncières est particulièrement dynamique depuis le vote du PLU en 2018.

Un montant de 500.000 € a été inscrit en 2022 (recettes 2021 = 617.850 €).

Chapitre 013 « Atténuations de charges » :

Il s'agit principalement de remboursements d'assurance (dégâts subis par la commune ou remboursement d'absences de personnels). Ces produits sont variables d'une année sur l'autre.

Chapitre 74 « Dotations et participations » :

Depuis 2013, les dotations perçues de l'Etat ont baissé de 55%.

Les dotations 2022 baissent encore de 19.766 €, soit une nouvelle baisse de 4,9%.

Chapitre 75 « autres produits » :

Ce chapitre comprend les locations de bâtiments municipaux et des recettes exceptionnelles.

B – La section d'Investissement

Solde d'investissement cumulé :

- L'excédent d'investissement de l'exercice est de 428.191,80 €

Cet excédent 2021 important est dû à des subventions reçues sur des investissements de 2020.

Du fait des amortissements nouveaux et de la vente foncière au Plan d'Aigues, cette section est en suréquilibre. Les recettes de taxe d'aménagement ont été réduite en conséquence.

1/ Principaux postes de dépenses

Le tableau A3 joint détaille les opérations d'investissement inscrites au budget 2022.
Pour rappel, l'inscription au budget est une autorisation de faire et non une obligation de faire.

Plateforme sportive de la Seigneurie

Il reste environ 1.000.000 €TTC à payer sur l'exercice 2022 pour clôturer cette opération.

Le cout global de l'opération (foncier + bâtiments + études diverses + aménagement extérieurs) est de l'ordre de 7 M€TTC.

Les subventions totales pour cet équipement seront de l'ordre de 75% du montant HT (la TVA est aussi récupérée pour environ 75%).

Extension du groupe scolaire

Après une première enveloppe financière définie à 1.600.000 €HT, les évolutions du projet (2 salles en plus) et l'augmentation des coûts due au Covid et à la guerre en Ukraine ont fait évoluer le montant prévisionnel à 2.600.000 €HT (voir le dossier sur l'AP/CP sur ce sujet).

La commune a obtenu des subventions de la Région (160.000 €), de la Métropole (460.000 €) et de l'Etat pour 460.000 €. Des subventions complémentaires ont été sollicitées auprès de l'Etat et de la Région.

Cave coopérative :

La réflexion est toujours en cours. Il est inscrit un montant de 50.000 € pour lancer des études et éventuellement pour des dépenses de gros entretien.

Autres bâtiments municipaux

Deux autres projets bâtimentaires ont été inscrits au BP 2022 :

- La transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacles
- L'agrandissement du garage des services techniques : première phase construction d'une annexe pour la Direction des ST (la deuxième phase concernant les locaux de stockage)

Des montants de 50.000 € ont été inscrits pour lancer les études. Ces crédits seront augmentés si nécessaire en cours d'année.

Opération pour compte de tiers

La commune a encore quelques opérations à terminer pour le compte de la Métropole, en particulier dans le domaine du pluvial. Ces dépenses sont remboursées à 100% par la métropole.

Chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » (remboursement) :

L'encourt de la dette est assez faible, de l'ordre de 590 € / habitant contre une moyenne nationale de 860 €/habitant. Un désendettement important ayant été réalisé sur le précédent mandat, des marges d'emprunt ont été reconstituées pour les projets à venir.

Malgré l'emprunt important de 900.000 € en 2020 et 500.000 € en 2021, le remboursement en capital augmente peu.

Le montant inscrit de 245.000 € concerne un reversement que la commune doit effectuer à la Métropole (voir page 2).

Virements à la section d'investissement

Les excédents de fonctionnement doivent financer la section d'investissement, selon 2 modalités :

- Par le compte 1068 qui est un virement réel,
- Par l'articulation des comptes 023 et 021, qui est un équilibrage « techniques » du budget qui ne donne pas lieu à un virement effectif (les montants restent en fonctionnement pour l'année considérée).

Voir les montants en pages 3 du présent document.

2/ Principaux postes de recettes d'investissement

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) Principalement des études	Voir le tableau joint présentant l'ensemble des investissements inscrits au BP 2021.
Chapitre 21 (Immobilisation corporelles) Principalement des achats fonciers / mobiliers / matériels	
Chapitre 23 (immobilisations en cours) Constructions, réseaux et travaux	

Les subventions

La quasi-totalité des travaux envisagés bénéficie du soutien des partenaires de la Commune.

2.949.700 € de subventions ont été inscrites en 2022.

La Métropole a décidé de maintenir l'engagement de la CPA en prolongeant de 2 années le contrat pluriannuel de développement (CCPD).

Ce contrat arrive à sa fin, et le dernier délai pour signer le lancement d'opération que nous voulons financer par le CCPD est février 2023.

Le budget 2023 devra donc être voté plus tôt afin de pouvoir engager des dépenses à subventionner par le CCPD métropolitain.

Le Département soutient toujours la commune de façon très dynamique.

Un nouveau Contrat de développement (CDDA) sera sollicité auprès du Département en 2022.

Ce contrat sera nécessaire pour co-financer les investissements avec le CCPD de la Métropole.

La commune a diversifié ses partenariats financiers en investissement depuis quelques années, et des demandes sont désormais aussi faites à l'Etat, à la CAF et à la Région. L'Agence de l'eau pourrait être sollicitée pour le Parc de la Seigneurie.

Rappel : les projets dont les communes sont « chefs de file » (écoles, voirie...) doivent être autofinancés à 30% minimum contre 20% pour les autres projets (culture, sport...).

Taxe d'aménagement :

C'est une taxe qui nous a apporté en moyenne 160.000 € sur les 4 dernières précédentes.

Nous avons initialement inscrit une recette de 2022 de 400.000 €. Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous avons réduit cette recette à 206.000 €.

Cette taxe a une méthode de perception assez lourde, et il est difficile de savoir quand les recettes attachées à un permis de construire arrivent effectivement dans les caisses municipales, d'autant plus que de nombreux redevables négocient avec l'Etat des délais de paiement.

Pluri annualité

Les projets suivants sont inscrits en AP/CP (autorisation de programme / Crédit de paiement)

- Equipements sportifs de la Seigneurie	2019-2022
- Extension / amélioration du groupe scolaire	2021-2024
- Extension du garage des ST (bureaux)	2022-2024
- Transformation de la salle Yves Montand	2022-2024
- Parc de la Seigneurie	2022-2024

NB : ces durées intègrent une année supplémentaire par rapport à la date prévisionnelle de fin de travaux, pour finir de payer les sommes dues.

Emprunt 2022

Aucun emprunt n'est nécessaire pour équilibrer le budget 2022.

(sauf imprévu l'année 2022 sera donc une année blanche en terme d'emprunt)

Chapitres 023 et 021

Il s'agit d'une articulation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui permet d'équilibrer le budget. Cependant cette opération ne fait pas l'objet d'un transfert financier réel (c'est le compte 1.068 qui est utilisé pour le versement effectif vers la section d'investissement).

Equilibrage par les chapitres 023 et 021 en 2022 : : 0 €

II – TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Lorsque la Métropole n'est pas en mesure de réaliser les investissements sur une commune, ce sont les municipalités qui les réalisent sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) ou par Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO).

Le cout des travaux est intégralement remboursé à la commune (sauf en cas de dépassement, qui font alors l'objet de nouvelles négociations avec la métropole). Ils sont donc neutres en termes budgétaires et financiers (dépenses = recettes).

Un projet de bassin de rétention au Bouires pour un montant de 90.000 €TTC.

III - BUDGET de la REGIE DE VENTE DE CAVEAUX

Suite à une baisse des ventes de caveaux constatée depuis 2015, de nombreux caveaux ont été vendus en 2020 et début 2021.

26 caveaux et 12 cases de columbarium ont été installés en 2021, pour un montant d'environ 84.000 €HT.

La commune a versé un emprunt budgétaire de 66.000 à la Régie des caveaux, qu'elle devra rembourser.

Les montants très importants inscrits sur ce budget ne reflètent pas la réalité des opérations car il intègre des comptes de stocks, qui augmentent les montants budgétaires.